Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
SEANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : 7
Présents : 7
Absent excusé : 0

Date de convocation : 16/03/2026
Date de publication : 24/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé JACQUEMIN Maire en exercice

Conseillers titulaires présents : BESSONNAT Jean-Luc, GRUCHOCIAK MERCIER Emilie, JACQUEMIN Hervé, KERN Pierre-Antoine, MOREY Kevin, RUELLE Pauline, et ZABCHI Myriam.

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Emilie GRUCHOCIAK MERCIER

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

1. Vérification du quorum et constitution du bureau d'âge
2. Élection du Maire
3. Délibération fixant le nombre d'Adjoints
4. Élection des Adjoints au scrutin de liste
5. Désignation des délégués au SICTOM (titulaire et suppléant)
6. Lecture de la charte de l'élu local

Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars, à vingt heures, en application des articles L2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Onoz.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

JACQUEMIN Hervé, GRUCHOCIAK MERCIER Emilie, MOREY Kevin, RUELLE Pauline, BESSONNAT Jean-Luc ZANCHI Myriam, KERN Pierre-Antoine

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Noël RASSAU, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame GRUCHOCIAK MERCIER Emilie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT)

Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme Pauline RUELLE et M. BESSONNAT Jean-Luc**
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire – Résultat du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
-suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4
A obtenu :
Monsieur JACQUEMIN Hervé : 7 voix

Monsieur JACQUEMIN Hervé ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et immédiatement installé.

Election des adjoints

- ***Nombre d'adjoints : délibération n°06-2026***

Sous la présidence de M. Hervé JACQUEMIN élu maire, le conseil municipal a été inviter à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (articles L.2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit deux adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- ***Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire***

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Election des adjoints – Résultat du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 1
-suffrages exprimés : 6
- majorité absolue : 3
Ont obtenu :
Liste conduite par Kevin MOREY : 6

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Kevin MOREY. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mil vingt-six à vingt heures vingt-trois minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

07-2026 Objet : Proposition de délégués SICTOM à Terre d'Émeraude Communauté

Le Conseil municipal, Considérant que les délégués siégeant au Comité Syndical du SICTOM sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition des Communes pour ce qui concerne notre territoire.

DECIDE

De proposer **Madame Emilie GRUCHOCIAK MERCIER 6 Route du Barrage 39270 ONOZ** comme **délégué titulaire** de la commune au sein du Comité Syndical du SICTOM.

De proposer **Madame RUELLE Pauline 2 Route de Viremont 39270 ONOZ** comme **délégué suppléant** de la commune au sein du Comité Syndical du SICTOM.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'objet cité.

De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de Terre d'Emeraude Communauté.

Procès-verbal contenant les délibérations n°06-2026 et 07-2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

Emilie GRUCHOCIAK MERCIER — Hervé JACQUEMIN

Paraphe du Maire